

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 328 – AVRIL 2017

TOME I

Publié le 12 mai 2017

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

| numéro d'arrêté et date de signature | Intitulé de l'arrêté | Page |
|---|---|------|
| AD 2017-145 du 18 avril 2017 | Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune d'Auffargis. | 1 |

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

| numéro d'arrêté et date de signature | Intitulé de l'arrêté | Page |
|---|--|------|
| AD 2017-82 du 3 avril 2017 | Délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités. | 2 |
| AD 2017-142 du 4 avril 2017 | Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion Longchêne. | 9 |
| AD 2017-143 du 4 avril 2017 | Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Sud Yvelines. | 10 |
| AD 2017-144 du 4 avril 2017 | Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Saint Quentin. | 15 |
| AD 2017-146 du 3 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 20 |
| AD 2017-147 du 6 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 23 |
| AD 2017-148 du 7 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 26 |
| AD 2017-149 du 4 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 29 |
| AD 2017-150 du 3 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 32 |
| AD 2017-151 du 7 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 35 |
| AD 2017-152 du 7 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 38 |
| AD 2017-153 du 7 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 41 |

| AD 2017-188 du 27 avril 2017 | Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Centre Yvelines. | 115 |
|---------------------------------|--|-----|
| AD 2017-189 du 27 avril 2017 | Délégation de signature au sein de la Direction du Développement. | 121 |
| AD 2017-190 du 25 avril 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 125 |

DIRECTION DES MOBILITES

| numéro d'arrêté et date de signature | Intitulé de l'arrêté | Page |
|---|--|------|
| AD 2017-169 du 31 mars 2017 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 148 du PR 0+0860 au PR 4+0100. Follainville Dennemont, Guernes en et hors agglomération. | 128 |
| AD 2017-170 du 31 mars 2017 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 284 du PR 2+0385 au PR 2+0586 Saint Germain en Laye. Hors agglomération. La D 284 du PR 2+0449 au PR 2+0490 Saint Germain en Laye hors agglomération la D 284 du PR 2+0490 au PR 2+0500 Saint Germain en Laye hors agglomération. | 130 |
| AD 2017-171 du 31 mars 2017 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 148 du PR 0+0860 au PR 4+0100 Follainville Dennemont, Guernes en et hors agglomération. | 132 |
| AD 2017-183 du 18 avril 2017 | Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 $-$ DESC $\rm n^{\rm o}$ 7. | 134 |

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

| AD 2017-172 du 31 mars 2017 | Ouverture à compter du 3 avril 2017 et fonctionne ment d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche « Babybulle » 59 route de Dreux à Mantes la Ville. | 140 |
|--------------------------------|--|-----|
| AD 2017-173 du 28 mars 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 142 |
| AD 2017-174 du 28 mars 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 143 |
| AD 2017-175 du 28 mars 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 144 |
| AD 2017-176 du 28 mars 2017 | Autorisation d'ester en justice. | 145 |
| AD 2017-177 du 28 mars 2017 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil Gramont situé 11 rue Gramont à Saint Germain en Laye. | 146 |

| AD 2017-178 du 28 mars 2017 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche « Grande Ourse » située 32 rue du Val André à Le port Marly. | 148 |
|--------------------------------|--|-----|
| AD 2017-179 du 28 mars 2017 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche dénommée « Cassiopée » située 32 rue du Val André à Le Port Marly. | 150 |
| AD 2017-180 du 28 mars 2017 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Un monde d'Eveil » située 1 Place du Marché à Maisons Laffitte. | 152 |
| AD 2017-181 du 28 mars 2017 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Vert » située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville. | 154 |
| AD 2017-182 du 28 mars 2017 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Rose » située 8 avenue Jean Jaurès à Sartrouville. | 156 |
| | Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2016. Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. | 158 |

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017 – Ajustement des périmètres de zones de préemption des espaces naturels sensibles (Z.P.E.N.S.). Adoption du nouveau périmètre des Z.P.E.N.S. d'Auffargis et de la Clairefontaine. Délégation à la Commission permanente.



ARRETE N° AD 2017 - 145 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'URGENCE A LA COMMUNE D'AUFFARGIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales;

Vu le rapport de l'agence IngenierY;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d'Auffargis;

ARRÊTE

Article 1: Une subvention d'investissement d'un montant de 11 334 € (onze mille trois cent trente-quatre euros) est accordée à la commune d'Auffargis pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réfection de voiries communales et du parking du foyer rural.
- Article 2: Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.
- Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 18 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental

Rierre BEILIER

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 3 4 14

Affichage le 4 4 17

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 328 FUQUE 217



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 -82. PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOBILITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Corinne SENIQUETTE exerce les fonctions de Directeur des Mobilités,

Considérant que Monsieur Pierre NOUGAREDE exercera les fonctions de Directeur Interdépartemental de la Voirie à compter du 1et avril 2017,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er: Délégation est donnée à Mme. Corinne SENIQUETTE, Directeur des Mobilités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions:

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes;
 - Les visas d'entretien professionnels;
 - Les documents d'arpentage;
 - Les procès-verbaux de bornage;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement;



- Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire;
- Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
- Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
- Les arrêtés instituant des barrières de dégel;
- Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale;
- Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental;
- Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail;
- Les notifications de paiement de subventions ;

• En matière de subventions et d'aides aux familles :

- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...);
- Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;

• En matière d'urbanisme :

- Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m2;

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.;
- Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales et des conventions avec l'UGAP relatives aux acquisitions de véhicules;
- Les courriers de rejet;
- Les actes spéciaux de sous-traitance;
- Les procès-verbaux de réception;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement;
- Les avenants et décisions sans incidence financière;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - > Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude;
 - > Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement;
 - Mise en demeure d'exécuter les prestations.

• En matière de conventions :

- Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

Article 2: Délégation de signature est donnée aux personnels de la DMo ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs:

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO):

M. Hugues LACOURIEUX, Sous-Directeur et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur:

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes; les visas d'entretiens professionnels; les documents d'arpentage; les procès-verbaux de bornage; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT); les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LACOURIEUX et de M. LEBLANC, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1) et Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Hervé GENINASCA, Sous-Directeur et Mme Elisabeth GUILLEMIN, Adjointe au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les visas d'entretiens professionnels.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF):

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Adjointe au Chef de Service, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
 - Mme Sandrine DUCLOY, Chef du Bureau de la Comptabilité (BC),

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes de l'ensemble de la DMo, les visas d'entretiens professionnels.

PARC AUTOMOBILE

- M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc Automobile,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. TOITOT, à :

- M. Alain CHARTIER, Chef de Parc Adjoint,
- M. Guy CONSUMI, Chef de Parc Adjoint,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

Article 3: Délégation est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur Interdépartemental de la Voirie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental.

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques;
 - Les ampliations de tout acte administratif;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section d'investissement ;
 - Les documents d'arpentage;
 - Les procès-verbaux de bornage;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 500 m2;
- En matière de marchés publics d'investissement :
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros HT par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance;
 - Les procès-verbaux de réception;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous du Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de la Voirie de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine, dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO):

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine-Est (SEEVSE) et assurant l'intérim de Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Vallée de Seine-Ouest (SEEVSO),
 - M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS):

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- M. Philippe PIMBEL, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Centre et Sud (SETCS)

SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU):

- M. Eric CELERIER Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Secteur Urbain (SEESU),

Pour les correspondances administratives et techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section d'investissement; les documents d'arpentage; les procès-verbaux de bornage; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales hors agglomération, sauf s'il y a avis divergent du maire; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT); les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc Automobile dans le cadre des compétences du Parc Automobile et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc Automobile, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. TOITOT, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Chef de Parc Adjoint.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2017 et toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter de cette date.

Article 7: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9: Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, - 3 AVR. 2017

Président du Conseil départementa

NOTIFIE LE:

Acte à classer

AD2017-82

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-03T16-35-23.00 (MI205355788)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170403-AD2017-82-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction d

mobilités

Date de décision :

03/04/2017

Certifie Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARRETE 2017-82 DMO.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 03/04/17 à 16:35

Date 03/04/17 à 16:35

Accusé de réception Date 03/04/17 à 16:42

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-142

DELEGATION DE FONCTION CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION-LONGCHENE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu l'arrêté n° AD 2015-259 du 2 juin 2015 portant délégation de fonction – Conseil de surveillance du centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion-Longchêne,

ARRETE:

Article premier : Madame Christine BOUTIN, Conseillère départementale représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion-Longchêne.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 4 AVR. 2017

Président du Conseil départemental



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Arrete n° AD 2017 - 143 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SUD-YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme. Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud-Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à Mme. Louise BERSIHAND, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud-Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'Administration Générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

• En matière de Développement territorial :

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis

- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)

- Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
- Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ);
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• En matière de marchés publics :

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 245.000 € H.T.
- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € HT

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou

d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND et de Mme Isabelle CISSE, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE SOCIAL

- Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA): toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département: les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes; les visas d'entretiens professionnels; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Salah KRIMAT, Chef de Service d'Action Sociale, dans ses domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement; les conventions de séjour et d'accueil habilités et tarifés dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance; les correspondances administratives ou techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- POLE SANTE

- Mme le Docteur Marianne FLENET, directrice du Pôle :

• En matière de Santé:

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus); les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes; les visas d'entretiens professionnels; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Isabelle CISSE, Secrétaire Général,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

POLE INSERTION

- Mme Isabelle GAHERY, Responsable de la Cellule Insertion

• En matière d'Administration Générale :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale:

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA): toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le. - 4 AVR. 2017

Président du Conseil départementa

NOTIFIE LE:



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Arrete n° AD 2017 - **| 44**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'Administration Générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

• En matière de Développement territorial :

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - > Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'expliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie, dans la limite de 23000 €.

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• En matière de marchés publics :

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance :
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.

Pour l'interprétariat et les traductions de la demande des usagers ne parlant pas le français : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande dans la limité de 25000€ H.T.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Générale et à Madame Carine LOUAP, Secrétaire Générale adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, de Mme Nadine ENC et de Mme Carine LOUAP la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE SOCIAL

- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA): toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département: les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes; les visas d'entretiens professionnels; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Céline SATGE, Caroline GUIONNET, Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement; les conventions de séjour et d'accueil habilités et tarifés dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance; les correspondances administratives ou techniques courantes; les ampliations de tout acte administratif; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- POLE SANTE

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes; les visas d'entretiens professionnels; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Elisabeth LE FERRAND, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- SECRETARIAT GENERAL

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale,
- Madame Carine LOUAP, secrétaire générale adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; es arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- POLE INSERTION

Mme Magali DINANT, Responsable du Pôle Insertion

• En matière d'Administration Générale :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT, Madame Mathilde ANEZO-BOUCHER et Madame Claire BAYART, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale:

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7: Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 4 AVR. 2017

Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE:

Transmission au contrôle de la légalité le 3-4-17

Affichage le 6_4.17



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT AD 212-146

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale Arrêté N°2017 - SAS - TA 034

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de M. Slimane S. enregistrée sous le numéro 1505737-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 27 août 2015, formant un recours à l'encontre de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 7 juillet 2015 lui accordant une réduction de 20% de sa dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 avril 2017

P/le président du conseil départemental et par délégation le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte: 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de 03/04/2017

réception :

Numéro de l'acte: 2017-SAS-TA034 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170403-2017-SAS-TA034-AR

Date de décision: 03/04/2017

Acte transmis par: Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte classé

2017-SAS-TA034

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

AR reçu

> Classé <

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-03T15-26-12.00 (MI205353415)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170403-2017-SAS-TA034-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Autorisation d'ester en justice

Date de décision :

03/04/2017

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

arrete 2017 SAS TA034.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Annuler

Préparé **Transmis**

Classé

Accusé de réception

Date 03/04/17 à 15:26

Date 03/04/17 à 15:26

Date 03/04/17 à 15:32

Date 03/04/17 à 15:33

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

Yvelines
Le Département

Transmission au contrôle de la légalité le 20 aun 8017

Affichage le 21-04-8017

471-117

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 039

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale de la Direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Madame Céline M. enregistrée sous le numéro 1505716-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 août 2015, et tendant à l'annulation de la décision de rejet partiel de remise de sa dette de RSA de 472,96 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

ction Sociale

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505716-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA039 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170406-2017-SAS-TA039-AI

Date de décision :

06/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA039

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-17-00.00 (MI205598764)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170406-2017-SAS-TA039-AI (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1505716-6

Date de décision :

06/04/2017

Certifié Conforme

ęΙÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA039.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 20/04/17 à 11:17

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:17 Date 20/04/17 à 11:21 Par RENARD Angelique



Transmission au contrôle de la légalité le 20 curil 2017

Affichage le 21.04.8017

AD 2017-148

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 040

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale de la Direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Tijani B.A. enregistrée sous le numéro 1505909-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision de rejet partiel de remise de sa dette de RSA de 2 034,97 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

la Responsable du Secteur Action Sociale

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505909-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception :

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA-040 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA-040-AI

Date de décision :

07/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA-040

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-18-09.00 (MI205598793)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA-040-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1505909-6

Date de décision :

07/04/2017

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA040.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:18

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:18

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:23



Transmission au contrôle de la légalité le 20 aun EOIT

Affichage le 21.04.8017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

A0217-149

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté nº 2017 - SAS - TA 029

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de M. Emmanuel T. enregistrée sous le numéro 1602858-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 7 avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 8 mars 2016 lui notifiant un refus partiel de remise de sa dette de revenu de solidarité active de 2 763,28 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance;

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1602858-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception :

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA-029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170404-2017-SAS-TA-029-AI

Date de décision :

04/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-SAS-TA-029

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-19-14.00 (MI205598816)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170404-2017-SAS-TA-029-AI (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1602858-6

Date de décision :

04/04/2017

Certifié Conforme

ęΙĖ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA029.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:19

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:19

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:25



Transmission au contrôle de la légalité le 20 mon 2017

Affichage le 21.04.0017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

An 2-180

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 031

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de M. Laurent D. enregistrée sous le numéro 1603134-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 15 avril 2016 lui notifiant un refus partiel de remise de sa dette de revenu de solidarité active de 20 565,97 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique Jérémie DISS

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1603134-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA031 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170403-2017-SAS-TA031-AI

Date de décision :

03/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA031

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-20-57.00 (MI205598849)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170403-2017-SAS-TA031-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1603134-6

Date de décision :

03/04/2017

Certifié Conforme

eiÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA031.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:20

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:20

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Transmission au contrôle de la légalité le 20 aun 1017

Affichage le 21.04.8017



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AN27-181

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale Arrêté N°2017 - SAS - TA 044

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Mme Cindy F. enregistrée sous le numéro 1504923-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 22 juillet 2015, formant un recours à l'encontre de la décision du président du conseil départemental des Yvelines du 6 juillet 2015 refusant une remise de sa dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à la désignation d'un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2017

P/le président du conseil départemental

et par délégation

la responsable du secteur action social

Mireille MAREY

- 35

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504923-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA044 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA044-AI

Date de décision :

07/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA044

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-22-08.00 (MI205598893)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA044-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1504923-6

Date de décision :

07/04/2017

Certifié Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA044.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 20/04/17 à 11:22

Date 20/04/17 à 11:22

Par RENARD Angelique

Par RENARD Angelique

Accusé de réception



Transmission au contrôle de la légalité le 20 aun 2017

Affichage le 21.04.2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

4021-15Z

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA;

VU la requête introductive d'instance de Mme Stéphanie S. enregistrée sous le numéro 1505735-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 août 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 12 août 2015 lui notifiant une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Secteur Action Sociale

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

38

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505735-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA-043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA-043-AI

Date de décision :

07/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA-043

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-23-16.00 (MI205598898)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA-043-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enreg

sous le numéro 1505735-6

Date de décision :

07/04/2017

Certifié Conforme

۶۱É .

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA043.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:23

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:23

Par RENARD Angelique

Accusé de réception



Transmission au contrôle de la légalité le 20 mai 2017

Affichage le 21.04,8017

. DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

0024-153

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 042

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA;

VU la requête introductive d'instance de Mme Mina O. enregistrée sous le numéro 1506694-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 septembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 16 septembre 2015 lui notifiant une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 812.47 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Secteur Action Sociale

Mirei

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 97 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506694-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA042 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA042-AI

Date de décision :

07/04/2017

Acte transmis par:

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA042

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-24-41.00 (MI205598917)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA042-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1506694-6

Date de décision :

07/04/2017

Certifié Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA042.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:24

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:24

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales



Transmission au contrôle de la légalité le 20 aux lost

Affichage le 21.04.2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

A021-184

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 041

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA;

VU la requête introductive d'instance de Mme Aminata D. enregistrée sous le numéro 1505717-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 août 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 23 juillet 2015 lui notifiant un indu de revenu de solidarité active de 810.63 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Secteur Action Sociale

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

(,(

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505717-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA-041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA-041-AI

Date de décision :

07/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA-041

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-26-11.00 (MI205598964)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA-041-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1505717-6

Date de décision :

07/04/2017

Certifié Conforme

ę۱É.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA041.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:26

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:26

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Transmission au contrôle de la légalité le 20 cur \ 2017

Affichage le 21-048017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

A021.55

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 027

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA;

VU la requête introductive d'instance de Mme Hayet H. enregistrée sous le numéro 1602630-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 5 avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 23 mars 2016 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31 mars 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Secteur Action Sociale

Jacob 1000

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1602630-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA-027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170331-2017-SAS-TA-027-AI

Date de décision :

31/03/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA-027

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-27-16.00 (MI205598979)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170331-2017-SAS-TA-027-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1602630-6

Date de décision :

31/03/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA-027.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:27

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:27

Par RENARD Angelique

Accusé de réception



Transmission au contrôle de la légalité le 20 cust 2017

Affichage le 21.06.2017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD217-156

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 030

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Mme Bahija D. enregistrée sous le numéro 1603220-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 avril 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 11 mars 2016 lui notifiant un refus partiel de remise de sa dette de revenu de solidarité active de 1 874,29 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance;

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique Jérémie DISS



Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1603220-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170403-2017-SAS-TA030-AI

Date de décision :

03/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA030

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-28-55.00 (MI205599036)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170403-2017-SAS-TA030-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1603220-6

Date de décision :

03/04/2017

Conforme

JÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA030.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** Date 20/04/17 à 11:28

Date 20/04/17 à 11:28

Par RENARD Angelique Par RENARD Angelique

Date 20/04/17 à 11:35 Accusé de réception

Transmission au contrôle de la légalité le 20 cun 2017

Affichage le 21.04.2017

Yvelines Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

F21. FIS CA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 033

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA);

VU la requête de Madame Dado M. enregistrée sous le numéro 1602332-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 13 mars 2016, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 11 février 2016 lui confirmant une créance de RSA de 4097,64 euros et lui refusant une remise de dette;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 1 MARS 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

la responsable du secteur action socia

700000

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

53

2017-SAS-TA033

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-12-36.00 (MI205598639)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170331-2017-SAS-TA033-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1602332-6

Date de décision :

31/03/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA033.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 20/04/17 à 11:12

Date 20/04/17 à 11:12

Accusé de réception Date 20/04/17 à 11:17

Par RENARD Angelique

Par RENARD Angelique

Transmission au contrôle de la légalité le 20 aux 2017

Affichage le 21.04.6017

Of all days



AD2017-158

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 037

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la responsable du secteur d'action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA);

VU la requête de Madame Marie N. M. enregistrée sous le numéro 1603157-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 avril 2016, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental refusant une remise de dette d'une créance de RSA de 3600 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1et: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 AVR. 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation,

la recoonsable du secteur d'action sociale

Mireille MARE

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1603157-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA037-AI

Date de décision :

07/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA037

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-15-45.00 (MI205598719)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170407-2017-SAS-TA037-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1603157-6

Date de décision :

07/04/2017

Certifié Conforme

ęΙÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA-037.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:15

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:15

Par RENARD Angelique

Accusé de réception



Transmission au contrôle de la légalité le 2000 ET

Affichage le 21.04.6017

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2-17-159

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 046

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA;

VU la requête introductive d'instance de Mme Sadia TADJER. enregistrée sous le numéro 1507137-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 24 avril 2015 lui notifiant la fin de ses droits au revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 AVR. 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr



Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507137-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA046 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA046-AI

Date de décision :

19/04/2017

Acte transmis par:

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA046

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-06-03.00 (MI205598532)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA046-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1507137-6

Date de décision :

19/04/2017

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA-046.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:06

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:06

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Transmission au contrôle de la légalité le 20 avril 20-17

Affichage le 21.04.2017



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD27.160

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale Arrêté N°2017 - SAS - TA 049

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de M. Mohand Z. enregistrée sous le numéro 1507165-6 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 26 octobre 2015, formant un recours à l'encontre de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 14 octobre 2015 lui refusant une remise sur sa dette de revenu de solidarité active;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à la désignation d'un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 avril 2017

P/le président du conseil départemental et par délégation le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507165-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA049 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA049-AI

Date de décision :

19/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA049

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-07-21.00 (MI205598535)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA049-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1507165-6

Date de décision :

19/04/2017

Certifié Conforme

ę۱É .

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique5.8. Decision d ester en justice

5.5. 250.0.011 d 55.01 5.

Acte:

2017-SAS-TA-049.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:07

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:07

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Yvelines Conseil général

Transmission au contrôle de la légalité le 20 cuil 2017

Affichage le 11.04.1547

A0212-161

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale Arrêté N°2017 - SAS - TA 047

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au président du conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière d'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de Mme Annie L. enregistrée sous le numéro 1702412-13 au greffe du tribunal administratif de Versailles le 4 avril 2017, formant un recours à l'encontre de la décision de suspension d'agrément d'assistante maternelle en date du 27 janvier 2017;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 avril 2017

P/le président du conseil départemental et par délégation le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS



Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1702412-13

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA047 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA047-AI

Date de décision :

19/04/2017

Acte transmis par:

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA047

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-09-06.00 (MI205598558)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA047-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1702412-13

Date de décision :

19/04/2017

Certifié Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA-047.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 20/04/17 à 11:09

Date 20/04/17 à 11:09

Par RENARD Angelique

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Transmission au contrôle de la légalité le 20 curil 9017

Affichage le 21.04. Eo. 7

Yvelines Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4021.16Z

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 025

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA);

VU la requête de Madame Katia A. enregistrée sous le numéro 1409019-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 16 décembre 2014, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 8 décembre 2014 rejetant son recours administratif préalable obligatoire suite aux décisions de la CAFY du 22 septembre 2014 mettant fin à ses droits au RSA et lui réclamant un indu de RSA de 14361,53 euros.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRÉTE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 4 MARS 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1409019-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170324-2017-SAS-TA025-AI

Date de décision :

24/03/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA025

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-10-21.00 (MI205598596)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170324-2017-SAS-TA025-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1409019-6

Date de décision :

24/03/2017

Certifié Conforme

ęιĖ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA-025.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

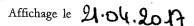
Préparé Transmis Date 20/04/17 à 11:10

Par RENARD Angelique
Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:10 Date 20/04/17 à 11:17

Transmission au contrôle de la légalité le 20 aun 901}



Yvelines Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

A0217-163

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 036

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA);

VU la requête de Madame Souad A. enregistrée sous le numéro 1603155-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 avril 2016, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental refusant une remise de dette d'une créance de RSA de 5796,46 euros

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans

avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 4 AVR. 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1603155-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

2017-SAS-TA036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170404-2017-SAS-TA036-AI

Date de décision :

04/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

2017-SAS-TA036

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-11-21.00 (MI205598604)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170404-2017-SAS-TA036-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1603155-6

Date de décision :

04/04/2017

Certifié Conforme

elÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

2017-SAS-TA-036.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:11

Date 20/04/17 à 11:11

Date 20/04/17 à 11:17

Par RENARD Angelique

Par RENARD Angelique

Transmission au contrôle de la légalité le 20 auxil 2017

Affichage 12 4.04. 2017



A0217-164

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 138

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de KABIR Malika, enregistrée sous le numéro 1507103-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 03 septembre 2015 de refus partiel de remise concernant un indu de RSA de 975,93 €;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat;

ARRETE

Article 1er: Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 Avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507103-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

ACSOCTXADM138 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170414-ACSOCTXADM138-AI

Date de décision :

14/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

ACSOCTXADM138

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T10-59-29.00 (MI205598189)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170414-ACSOCTXADM138-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1507103-6

Date de décision :

14/04/2017

Certifié Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

ACSO CTX ADM 138.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 10:59

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 10:59

Par **RENARD Angelique**

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:07

Transmission au contrôle de la légalité le 20 cm 1 2017

Affichage le 21-04 2017



A027.165

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté nº 2015 / ACSO CTX ADM / 146

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de LARTIGAU DJEBINA Sylvie, enregistrée sous le numéro 1506925-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 Octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 12 Octobre 2015 de refus de remise de dette concernant un indu de 4 987,30 euros;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506925-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception :

Numéro de l'acte :

ACSOCTXADM146 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170413-ACSOCTXADM146-AI

Date de décision :

13/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

ACSOCTXADM146

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-01-25.00 (MI205598322)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170413-ACSOCTXADM146-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1506925-6

Date de décision :

13/04/2017

Certifié Conforme

FIE.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

ACSO CTX ADM-146.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 20/04/17 à 11:01

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:01 Date 20/04/17 à 11:07 Par RENARD Angelique

Transmission au contrôle de la légalité le 20 curs 1 & 17

Affichage le 21-04. 2017



A0217-166

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 114

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale;

VU la requête introductive d'instance de FORTIN Muriel, enregistrée sous le numéro 1507104-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 Octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 16 Septembre 2015 de remise partielle de dette concernant un indu de 1 587,40 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat;

ARRETE

Article 1er:

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir

recours à un avocat.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Avril 2017

P/le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique

Jérémie DISS

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507104-6

Date de transmission de l'acte :

20/04/2017

Date de réception de l'accusé de

20/04/2017

réception:

Numéro de l'acte :

acsoctxadm114 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170413-acsoctxadm114-AI

Date de décision :

13/04/2017

Acte transmis par :

Angelique RENARD

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

acsoctxadm114

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-04-20T11-02-56.00 (MI205598420)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170413-acsoctxadm114-Al (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enre

sous le numéro 1507104-6

Date de décision :

13/04/2017

Certifié Conforme

ęļÉ.

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.8. Decision d ester en justice

Acte:

ACSO CTX ADM-114.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:02

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/04/17 à 11:02

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:09